



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4120050

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 28/08/2024 8H39 C:000118 I:29627
V/REF : 41161
V/Email reçu le Mercredi 28/08/2024 à 8H39

**LOGIDIA
MAISON DES ENTREPRISES
247 CHEMIN BELLEVUE
B.P.21
01960 PERONNAS**

V/REF.IMM. 130
IMMEUBLE : ALLEE GRENETTE
1/2, ALLEE DE LA GRENETTE
01750 ST LAURENT SUR SAONE

Feillens, le 02 Décembre 2024

Référence Marché: Notre Tarif en vigueur

LOCALISATION : 2 ALLEE DE LA GRENETTE - ST LAURENT S/SAONE - MR PHALIPPON 0682940345
(REF SECTEUR ABSENT APPELER LE DO) ILOT LA GRENETTE

MOTIF : INTERVENIR POUR DEBOUCHAGE DES GARAGES (DE L'EAU SORT PAR LES TRAPPES)

Donneur d'ordre : Mr F PHALIPPON

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule spécialisé équipé
d'une pompe haute pression.

LE 29 AOUT 2024 A 15H00
DE L'EAU RESSORT A PARTIR DES GARAGES 19 ET 20 (AUCUN ACCES)
PREVOIR NOUVELLE INTERVENTION DANS LES 2 GARAGES
AUCUN REGARD EN CHARGE

OBSERVATIONS : SANS RETOUR DES OCCUPANTS, NOUS CLOTURONS CETTE DEMANDE

RT LGESTION Email envoyé le 29/08/24 à 16H56 Mr F PHALIPPON

NOUS AVONS BESOIN D'ACCEDER AU GARAGES 19 ET 20 POUR NOTRE INTERVENTION
POUVEZ-VOUS NOUS COMMUNIQUER LES COORDONNEES DES OCCUPANTS

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un véhicule spécialisé débouchage (hydraulique, électromécanique, mécanique).

Localisation de l'obstruction, recherche du sens d'écoulement du réseau.

Débouchage par procédé hydraulique a haute pression, électromécanique, mécanique

Vérification du bon écoulement du réseau.

Nettoyage du chantier.

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas etre assimilée a un curage



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4120050

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

de canalisation (remise au diamètre initial de la totalité de la canalisation).
Le débouchage est une opération de première urgence qui permet uniquement
d'assurer le rétablissement d'un écoulement.

Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer
l'origine de l'obstruction.

Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions
de débouchage que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et
y remédier si le client nous en donne l'ordre par un curage (remise au
diamètre) ou une réparation de la canalisation (si nécessaire).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT		
1,00	Déplac.hydrocureur Lu-Ve 8h-17h00	1	112,56		112,56
1,00	H.Camion HP 30L/400B 1 Opér.	1	145,75		145,75
TOTAL H.T.					258,31
T.V.A. a 10,00%					25,83
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>284,14</u>

Valeur en votre règlement au 31 Janvier 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN

Agence : 247 Chemin de Bellevue
01960 PERONNAS
04.74.32.17.40

OS d'entreprise hors marché

Entreprise

Référence : 0111928
Téléphone : 03.85.20.30.60

SERVIMO FEILLENS

550 Route de Ternant
01570 FEILLENS

Demandeur

Locat. présent : MME GIBERT Monique
Entré le : 01/05/2017
Téléphone : 03.85.31.08.34

Intervention

Nature travaux : Entretien Courant Hors Marché - Divers

N° affaire : 1 136 488

Lieu d'intervention

MME GIBERT Monique
2 Allée de la Grenette
Ilôt la Grenette
01750 ST LAURENT SUR SAONE
Fixe : 03.85.31.08.34
Gardien : RIO A. 07.87.64.95.67
Responsable du bâtiment : PHALIPPON Fabrice
06.82.94.03.45

Observations

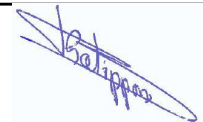
URGENT : délai maximum d'exécution 48h
FAIRE SIGNER LE BON DE CONTROLE
grosse flaque d' eau devant les garages vu par PAT du 28/08/2024

Travail	Désignation	Mt récupér	Qté PU HT	PU réf. Mt HT	Min/ Maj Mt TVA	Total TTC
HYG001	DEBOUCHAGE DES GARAGES DE LEAU SORT PAR LES TRAPPES		1,00			
	APPELER LE CHARGE DE SECTEUR GARDIEN ABS MERCI					
				Taux TVA		10,00 %

Demande de travaux établie par PHALIPPON Fabrice

Le 28/08/2024

Signature



Rendez-vous le : avec :

Remarques:

Lieux d'interventions

Adresse	Interlocuteur	Téléphone
00130-00001-00002-00042 H / Type 3 / 04 Etage : 04	MME GIBERT Monique entré le 01/05/2017	Fixe : 03.85.31.08.34 Portable: 06.87.42.51.72
2 Allée de la Grenette Ilôt la Grenette 01750 ST LAURENT SUR SAONE	Gardien : RIO A. Resp batiment : PHALIPPON Fabrice	07.87.64.95.67 06.82.94.03.45

Bon de contrôle N° 41161		
<u>Entreprise/Fournisseur</u>	<u>Locataire</u>	<u>Logidia</u>
Nom :	Nom :	Nom :
Date fin de travaux :		
Visa :	Visa :	Visa :
<u>Observations locataire :</u>		



13948*03



ATTESTATION SIMPLIFIEE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : LOGIDIA

Adresse : Maison des Entreprises 247 Chemin de Bellevue 01960 PERONNAS

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel ☒ immeuble collectif ☐ appartement individuel

☐ cadre (précisez la nature du local à usage d'habitation) :

Les travaux sont réalisés dans :

☒ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage cadre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : 2 Allée de la Grenette IIôt la Grenette 01750 ST LAURENT SUR SAONE

dont je suis : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ cadre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez, les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexacts de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à Péronnas, le 28/08/2024

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.